

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 mars 2024

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 mars 2024 à 19 h 30 où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et Directeur général est également présent.

Mme Shirley McInnes et M. Stéphane Lehoux ont motivé leur absence.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

26-03-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Second projet de règlement numéro 2024-305 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques et à l'intersection de rues
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement
- 10- 1er projet de règlement numéro 2024-306 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement.
- 11- Avis de motion – Règlement sur l'acquisition d'immeubles
- 12- Mandat Morency société d'avocats – Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce
- 13- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 614 200 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024
- 14- Acceptation de financement et de refinancement de règlement d'emprunt de 614 200 \$ par billets
- 15- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)
- 16- Adoption du rapport annuel 2023 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 17- Inscription au camp de jour
- 18- Varia
- 19- Levée de l'assemblée

27-03-24 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de soutien financier – URLS
- Demande de soutien financier – L'Embâcle Football

28-03-24 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 340 790,05 \$ et les achats au montant de 340 689,23 \$ soient approuvés.

29-03-24 Second projet de règlement numéro 2024-305 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques et à l'intersection de rues

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage numéro 2007-115;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024.

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement numéro 2024-305 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques et à l'intersection de rues soit et est adopté.

30-03-24 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement

Avis de motion est donné par Sylvie Lehoux, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement.

31-03-24 1er projet de règlement numéro 2024-306 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de lotissement numéro 2007-116 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications à son règlement de lotissement numéro 2007-116;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 mars 2024;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le 1er projet de règlement numéro 2024-306 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-116 soit et est adopté.

32-03-24 *Avis de motion – Règlement sur l'acquisition d'immeubles*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement sur l'acquisition d'immeubles. Un projet de règlement #2024-307 est déposé séance tenante.

33-03-24 *Mandat Morency société d'avocats – Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce*

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire agrandir le périmètre urbain pour combler des besoins en espace industriel;

CONSIDÉRANT que la décision obtenue devant la CPTAQ dans le dossier 430610 le 22 décembre 2021 ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 7,2 hectares correspondant à une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, tel que montré au plan et décrit à la description technique préparés par M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, du 28 août 2023 portant le numéro 10 394 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adoptera un règlement conformément à l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-0.1) pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de cette partie du lot 3 582 376 désignée précédemment à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoit qu'une municipalité peut s'approprier par expropriation tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT les pourparlers avec les propriétaires pour l'acquisition de la partie du lot 3 582 376 désignée précédemment;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De mandater la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter et utiliser ou entreprendre tous les moyens légaux qui s'imposent pour acquérir de gré à gré ou par expropriation la partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, tel que montré au plan et décrit à la description technique préparés par M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, du 28 août 2023 portant le numéro 10 394 de ses minutes, notamment, le cas échéant, la

préparation et la signification d'une procédure d'expropriation ainsi qu'à la publication de celle-ci au livre foncier de la circonscription foncière de Beauce.

34-03-24 *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 614 200 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024*

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billets pour un montant total de 614 200 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-131	92 400 \$
2008-133	96 000 \$
2008-131	50 900 \$
2013-182	203 200 \$
2008-133	36 700 \$
2017-222	59 000 \$
2018-237	76 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-182 et 2017-222, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	83 000 \$	
2026.	87 100 \$	
2027.	91 100 \$	
2028.	95 600 \$	
2029.	100 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	157 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-182 et 2017-222 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

35-03-24 Acceptation de financement et de refinancement de règlement d'emprunt de 614 200 \$ par billets

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2024, au montant de 614 200 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

83 000 \$	4,70000 %	2025
87 100 \$	4,70000 %	2026
91 100 \$	4,70000 %	2027
95 600 \$	4,70000 %	2028
257 400 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

83 000 \$	4,82000 %	2025
87 100 \$	4,82000 %	2026
91 100 \$	4,82000 %	2027
95 600 \$	4,82000 %	2028
257 400 \$	4,82000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,82000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

83 000 \$	5,00000 %	2025
87 100 \$	4,80000 %	2026
91 100 \$	4,60000 %	2027
95 600 \$	4,60000 %	2028
257 400 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,89900

Coût réel : 4,94822 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2024 au montant de 614 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-133, 2013-182, 2017-222 et 2018-237. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

36-03-24 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide à la voirie locale pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2024 la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Thomas, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, route Sylvain, Lehoux, Vachon, ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 325 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale — volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) » pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Thomas, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, route Sylvain, Lehoux, Vachon, ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

37-03-24 *Adoption du rapport annuel 2023 en lien avec le schéma de couverture de risque*

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2023 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2023 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2023 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

38-03-24 *Inscription au camp de jour*

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2024.

39-03-24 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général

